Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_084-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Julie LEMAITRE a donné procuration à Mme Martine HERNOT
Mme Solenn INIZAN a donné procuration à Mme Cristina FEUNTEUN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVE

Assistaient également : Mme Laurence RAPENDY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-084

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2022 le Comité Social Territorial est l'instance unique de dialogue entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel. Il remplace et fusionne le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT).

Avec un effectif dépassant les 50 agents, la Commune et le CCAS de Trégueux disposent d'une propre instance locale, permettant de conserver un dialogue de proximité, adapté aux réalités des services et agents de Trégueux.

Le Comité Social Territorial est obligatoirement consulté sur l'organisation des services, les conditions de travail, la protection de la santé. Les questions traitées au sein de cette instance sont collectives et non individuelles.

A chaque renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer pour la création et la composition du prochain CST. Les prochaines élections professionnelles se déroulant en décembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_084-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Considérant que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant que l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'en dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Trégueux et du centre communal d'action sociale de Trégueux ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- La Commune de Trégueux = 128 agents
- Le C.C.A.S de Trégueux = 2 agents

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité social territorial commun.

Sur le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **De créer** un Comité social territorial commun entre la commune de Trégueux et le centre communal d'action sociale de Trégueux, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

- **De rattacher** ce comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Trégueux,

- **D'inscrire** au budget les dépenses y afférentes,

- **De transmettre pour information** cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

A Trégueux, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Mme Isabelle HERVÉ

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR